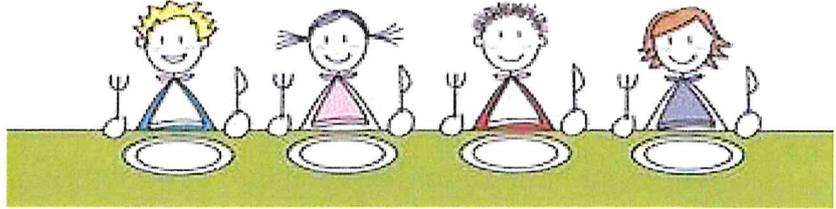




Ville de Velaux



Règlement intérieur 2023 – 2024 de la restauration collective dans les écoles

Préambule :

Selon la loi du 13 août 2004, la restauration scolaire est un service public facultatif de la collectivité, à qui il appartient de poser les règles en matière d'organisation des services de restauration. A Velaux, le service de restauration scolaire est organisé en 2 parties, au sein du pôle famille et associations. Les relations administratives avec les familles sont gérées depuis le service vie scolaire (CF contact à la fin du règlement) , la préparation des repas dans les restaurants scolaires Jean GIONO et Jean JAURES est gérée depuis le service restauration.

1. Modalités générales

Conformément au Projet Alimentaire de Référence (PAR), délibéré lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 : Tous les repas sont préparés sur place, **en privilégiant au maximum les circuits courts**. Ils sont élaborés selon la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des aliments. Le recours aux produits du terroir issus de l'agriculture raisonnée, ainsi que de l'agriculture bio, est privilégié.

Chaque mois, les menus sont proposés par les chef(fe)s de cuisine. Ils sont ensuite étudiés par une diététicienne, dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire fixé par le PNNS (Plan National Nutrition et Santé). Conformément à la loi EGalim, notre restauration scolaire propose au moins un menu végétarien par semaine, à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers.

Un seul menu est fourni par repas. Les menus sont communiqués au plus tôt aux parents sur le portail famille : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr/guard/login>. A l'exception des enfants ayant un PAI alimentaire, seuls les repas préparés par les services de la restauration scolaire sont autorisés dans le réfectoire. Toutefois, afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé, les parents des enfants ayant un PAI alimentaire avec éviction simple doivent retourner le menu rectifié et visé au service vie scolaire (viescolaire@mairie-de-velaux.fr), et ce **dans les plus brefs délais après la publication des menus**. Conformément à la législation en vigueur, ce protocole d'accord passé entre la famille et les différents partenaires (Education Nationale, commune, médecin scolaire, allergologue) veille à

respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant et à prévenir les allergies. Ainsi, aucun autre repas ne peut être introduit dans les restaurants scolaires, dans le respect des normes HACCP.

Enfin, les attendus du conseil d'état du 14 avril 1995 précisent : « Pour les usagers du service public, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situations fondées sur les convictions religieuses ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service ». La ville de Velaux s'attache donc à ce que pour chacun des services offrant une prestation de restauration collective la neutralité reste la règle. Dès lors, aucun menu scolaire n'est élaboré en fonction de caractéristiques religieuses.

2. Modalités d'accès

La restauration scolaire est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi du calendrier scolaire. L'accès au restaurant scolaire nécessite une inscription. Elle s'effectuera tout au long de l'année par internet sur le portail famille (à compter du 16 août jusqu'au dernier jour d'école) ou auprès du secrétariat du service vie scolaire, Hôtel de Ville - 997 avenue Jean Moulin – VELAUX.

Le paiement des repas s'effectue par carte bancaire sur le portail famille, ou par chèque - espèces - carte bancaire directement au service vie scolaire. C'est le paiement du repas qui valide la réservation. Il est possible de modifier une réservation jusqu'à la veille avant minuit.

NB : Un enfant absent à l'école le matin ne peut pas arriver à 11h30 uniquement pour manger à la cantine. En cas d'annulation de repas, un remboursement pourra être effectué par crédit sur le compte du portail famille. Le cas échéant, le remboursement s'effectue si : 1) L'enfant est absent pour raison médicale (certificat médical à fournir au service vie scolaire) 2) En cas d'absence de l'enseignant, si l'enfant n'est pas resté dans une autre classe. A noter que le traitement informatique des absences n'est pas immédiat. Il est effectué (sous 15 jours maximum) après retour des fiches d'appel au secrétariat de la vie scolaire.

Le personnel du service vie scolaire est à votre disposition pour l'admission de votre enfant ou pour toutes informations complémentaires (CF contact & coordonnées en fin de règlement).

3. Modalités financières

Le prix du repas est fixé par le conseil d'administration de la caisse des écoles. Il est susceptible d'être révisé chaque année. Pour l'année 2023-2024, le prix est de **3,50 € le repas pour les enfants ; 4,80 € le repas pour les adultes (enseignants, etc.)**. En cas de difficultés de connexion, la réservation (**uniquement pour les réservations de la veille pour le lendemain**) de repas au restaurant scolaire peut s'effectuer par mail à viescolaire@mairie-de-velaux.fr. Le service vie scolaire se tient à votre disposition pour étudier votre souci de connexion et/ou régler le repas dû.

Tout enfant présent et non inscrit pour le repas se verra proposer un repas par les services de la restauration scolaire. Dans ce cas, la famille se verra appliquer un tarif majoré à 4 €, saisi informatiquement (sous 15 jours maximum) après retour des fiches d'appel au secrétariat de la vie scolaire. Cette majoration s'applique également pour les modifications reçues par mail reçues après minuit.

Impayés : Tout impayé constaté sur le compte portail famille sera communiqué par mail par le service de la vie scolaire. En cas de non-paiement lors de cette relance, un titre auprès de la trésorerie publique pourra être adressé. Il imposera un recouvrement immédiat auprès de la DRFIP.

4. Règles de vie et encadrement

Le réfectoire est un lieu de dégustation et d'éducation au goût. C'est un lieu paisible, d'échanges et de détente pour les enfants. Dans cet esprit, il doit permettre à chacun de déjeuner dans de bonnes conditions. Les enfants de l'élémentaire récupèrent leur repas en self, les enfants de maternelle sont servis à table. A table, chaque enfant doit manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture. A la fin du repas, les enfants concernés rapportent leur plateau, participent au tri sélectif, et quittent le réfectoire dans le calme, sans courir. Les enfants doivent écouter et être polis avec le personnel de restauration, les animateurs, les ATSEM, et leurs camarades. Dans un esprit participatif, une contribution à la rédaction des « 10 règles d'or au restaurant scolaire » pourra leur être demandée.



L'encadrement est assuré par les animateurs de l'association LE&C Grand Sud, assistés des ATSEM pour les enfants de maternelle. Autour du repas, des ateliers et des jeux sont proposés. Dans la cour, les jeux violents sont interdits, conformément aux règlements des écoles. Le règlement de l'école reste d'ailleurs une référence, y compris sur le temps méridien. Enfin, en raison de l'épidémie COVID 19, différents protocoles sanitaires sont susceptibles d'être appliqués. Toute évolution des protocoles entraînera une application immédiate sans modification de ce document.

Tout enfant qui donnera lieu à des observations répétées sera pris en charge par les adultes référents. Des sanctions lui permettant d'assumer les conséquences de ses actes pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion (temporaire) du restaurant scolaire si nécessaire.

5. Contact & coordonnées

Hôtel de ville, Service vie scolaire

✉ : 997, avenue Jean Moulin 13880 VELAUX

☎ : 04.42.87.75.10

@ : viescolaire@mairie-de-velaux.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ; 14h à 17h



